TLPE
Comprendre
la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

Vous venez de recevoir votre titre de recettes ou vous souhaitez vous informer sur la nouvelle taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Pour vous aider à comprendre la mise en œuvre de cette imposition qui demeure une taxe facultative, applicable à la discrétion des communes, les Chambres de commerce et d'industrie vous accompagnent autour de quatre grandes questions :

- ***Suis-je redevable de la TLPE ?***
- ***Combien dois-je payer ?***
- ***Comment m'acquitter de cette taxe ?***
- ***Quelles sont les sanctions que j'encours en cas d'infractions ?***

Pour comprendre dès à présent la TLPE, téléchargez le guide pratique réalisé par le réseau des CCI :

www.cci.fr/tlpe

ASSEMBLÉE DES CHAMBRES FRANÇAISES
DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

La TLPE est une imposition locale facultative qui taxe les enseignes, les préenseignes et les dispositifs publicitaires. La TLPE remplace la taxe sur les publicités frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses (TSA), la taxe sur les emplacements publicitaires (TSE) et la taxe sur les véhicules publicitaires.

Elle s'est substituée automatiquement aux TSA et TSE, sauf délibération contraire de la commune. La TLPE est applicable dans les communes qui n'appliquaient ni la TSA ni la TSE dès lors que celles-ci l'ont instaurée par une délibération. La commune peut transférer ses compétences à un Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI).

• Activités concernées

La TLPE concerne toutes les activités économiques (commerciales, industrielles, de services…).

• Assiette de la TLPE

Sont taxées, les publicités fixes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Sont pris en compte : les enseignes, préenseignes et dispositifs publicitaires. La superficie imposable est celle du rectangle formé par les points extrêmes de l'inscription, forme ou image. Sont exonérés de la TLPE : les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ; les dispositifs concernant des spectacles ; les enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 m², sauf délibération contraire de la collectivité. D'autres exonérations sont laissées à la discrétion des collectivités, dans les limites fixées par la loi.

• Redevables

Le redevable est l'exploitant du dispositif, ou à défaut le propriétaire, ou à défaut celui dans l'intérêt duquel le dispositif a été réalisé.

• Tarifs de la TLPE

Les tarifs dépendent de la nature des supports publicitaires, de leur surface et de la population de la collectivité bénéficiaire de la taxe. Si la loi fixe des tarifs de référence, la collectivité peut majorer, minorer les tarifs et prévoir des exonérations ou réfactions dans les limites fixées par les Code général des collectivités territoriales.

• Comment déclarer ?

Déclaration auprès de la collectivité avant le 1er mars pour les supports existants au 1er janvier à partir d'un formulaire type disponible en mairie.

Dans le cas de l'installation ou la suppression d'un dispositif (enseigne, préenseigne, dispositif publicitaire) en cours d'année, la déclaration est à faire en mairie dans les deux mois suivants.

Les détails de ces rubriques sont disponibles dans le guide complet sur www.cci.fr/tlpe

• **Quand régler ?**
A compter du 1er septembre de l'année d'imposition.

• **Quels supports déclarer ?**

❶ support publicitaire apposé sur le toit
❷ lettrages fixés sur toiture
❸ publicité sur façade
❹ vitrophanie (adhésif sur vitre)

Les petites guitares et notes de musique sur la façade ainsi que les images en vitrophanie sont des décorations et non des publicités.
Les guitares situées à l'intérieur du magasin destinées à la vente ne sont pas concernées par la TLPE.

• **Surface taxable**

La superficie imposable est celle du rectangle formé par les points extrêmes de l'inscription, forme ou image.
Dans cet exemple, la surface ⋯⋯ est à multiplier par 2, puisque l'enseigne comporte deux faces.

Les détails de ces rubriques sont disponibles dans le guide complet sur www.cci.fr/tlpe

TLPE Comprendre

la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

Retrouvez sur

www.cci.fr/tlpe :

- le guide pratique réalisé par le réseau des CCI. Il sera mis à jour suivant l'évolution de la réglementation et enrichi par les pratiques
- les questions/réponses les plus fréquentes

Vous avez une question à laquelle ne répond pas notre Guide ?

Posez-la à l'adresse **tlpe@acfci.cci.fr** en indiquant le nom de votre entreprise et sa localisation. Nous nous efforcerons d'y répondre précisément.

Contact ACFCI : Corinne Manérouck,
Direction Appui aux entreprises

ASSEMBLÉE DES CHAMBRES FRANÇAISES
DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE